

2BA IMMO  
SCI  
Capital de 15 000 €  
271 chemin de la montagne  
84310 Morières les Avignon  
RCS Avignon 921 120 895

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin

Les associés de la société 2BA IMMO, société civile immobilières au capital de 15 000 €, divisé en 1 500 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BOUNJOUO Driss .....propriétaire de 750 parts sociales
- Monsieur BOUNJOUO Ismaël .....propriétaire de 750 parts sociales

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOUNJOUO Driss, gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Cession des parts sociales du 30 juin 2023 de Monsieur BOUNJOUO Ismaël au profit de Monsieur BOUNJOUO Driss ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PD TR

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés constate la cession des parts sociales en date du 30 juin 2023, qui sera enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, de Monsieur BOUNJOUO Ismaël cédant au profit de Monsieur BOUNJOUO Driss, cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés confirme, compte tenu de la résolution ci-dessus, la modification de l'article 7 des statuts de la façon suivante :

### **TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL : article deuxième - capital social**

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15 000 €). Il est divisé en mille cinq parts sociales (1 500 parts sociales) de dix euros (10 €), souscrites et libérées en totalités, et suite à la cession des parts sociales en date du 30 06 2022, lesdites parts sociales sont désormais attribuées de la manière suivante :

M. BOUNJOUO Driss, à concurrence de 1 500 parts sociales numérotées de 1 à 1 500 ;

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit 1 500 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

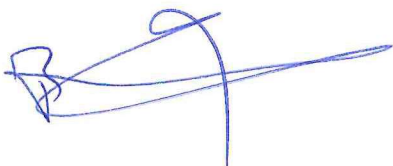
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

Fait en cinq exemplaires originaux  
Morières les Avignon, le 30 juin 2023

M. BOUNJOUO Driss

M. BOUNJOUO Ismaël



BD IB